

## COMMUNE D'AVRESSIEUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

(Convocation du 11 mars 2024)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claudia FAUCHEUX  
Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 26 février 2024, le conseil municipal l'approuve.

#### PROGRAMME VOIERIE 2024

Olivier Walle, adjoint à la voirie, fait part du compte-rendu de la commission de voirie et communique les offres reçues des entreprises AXIALIS et SIGNATURE pour le marquage au sol au centre du village ainsi que l'école, les entreprises BERLAND pour le problème des eaux pluviales route vers bauge et GAVEND pour la reprise du bord de route, route des Moulins.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

accepte les devis pour le programme de voirie 2024, à savoir :

- Marquage au sol au centre du village et la cours d'école avec la société SIGNATURE pour un montant de 1236.36 € HT
- Traitement des eaux pluviales route vers Bauge avec la société BERLAND pour un montant de 14 300.00 € HT
- Reprise du bord de route, route des Moulins, la société Gavend pour un montant de 14 130.00 HT

Soit un total de 29 666.36 € HT.

#### **Étalement des charges sur une période de 10 ans concernant l'assurance dommage ouvrage pour la maison d'assistantes maternelles**

Le conseil municipal a décidé de souscrire à la garantie dommage ouvrage dans le cadre de la construction de la maison d'assistantes maternelles. Le montant de cette garantie s'élève à 7627.86€.

M. le Maire, demande à ce que cette somme soit étalée sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges concernant le contrat d'assurance dommage ouvrages pour le bâtiment périscolaire.

Article 2 : précise que la durée d'étalement des charges se fera sur une durée de 10 ans, la première période d'amortissement ayant lieu sur l'exercice 2024.

Article 3 : inscrit la somme au Budget Principal sur les imputations suivantes,

En dépenses de fonctionnement : - 762.79 € au compte 6162.

## Vote du budget 2024

M. Le Maire présente le budget élaboré par la commission finance, quelques modifications sont apportées par le Conseil Municipal concernant la somme attribuée à l'entretien des bâtiments communaux du fait des travaux de rénovation envisagés dans la salle polyvalente.

Après ces modifications, le Conseil Municipal vote le **budget primitif 2024** comme suit :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 823 338.63 € (dont 396 581.20 € de virement à la section d'investissement)
- ✓ Recettes de fonctionnement : 823 338.63 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 1 120 849.34 €
- ✓ Recettes d'investissement : 1 533 840.67 €

## Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.27 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public par l'entreprise Escale Pizza**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. COUET, Gérant de l'entreprise Escale Pizza, dont l'activité principale est la vente de pizzas à emporter, a sollicité la commune afin de stationner son véhicule sur le domaine public chaque mardi.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal et demande également l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- Accepte que M. COUET installe son activité de vente de pizzas à emporter le mardi soir jusqu'au 31 décembre 2024 dans un premier temps. Si tout se passe bien, la convention sera renouvelée chaque année tacitement.
- Autorise M. le Maire à signer, avec M. COUET, la convention d'occupation du domaine public

## Ressources Humaines

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, et au vu des demandes de certains agents, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal commence à réfléchir aux différentes éventualités en termes d'évolutions de contrats.

Afin d'avoir plus de visibilité, le conseil municipal souhaiterait avoir plus de détails sur les horaires actuels et fiches de poste de agents. M. le Maire, demande à ce qu'un tableau récapitulatif soit présenté lors de la prochaine réunion.

### Questions diverses

- MAM : les travaux sont actuellement en stand-by. Le maçon a travaillé rapidement. L'entreprise de contrôle SOCOTEC bloque actuellement les travaux par rapport au complexe d'isolation.
- Piscine : M. le Maire souhaite nettoyer les lieux. Il demande au Conseil Municipal s'il peut enlever la table de ping-pong, faire couper les peupliers, enlever le grillage. Le Conseil Municipal accepte.
- Une personne de la commune a sollicité la mairie afin de louer une parcelle de terrain. Le Conseil Municipal accepte. Cette parcelle sera ainsi mieux entretenue.
- Bulletin municipal : le BAT sera envoyé à chaque élu afin qu'un retour de lecture soit fait avant le 31 mars. Après cette date, il sera transmis à l'imprimeur et donc plus de possibilités d'effectuer des corrections.
- Suite aux différents soucis rencontrés sur le parking de l'école, le Conseil Municipal souhaite l'extinction des lampes. M. le Maire va contacter l'entreprise afin de voir s'il est possible de dissocier l'extinction des lampes du parking de l'école de celle du centre du village. Un retour sera fait pour la prochaine réunion.

- Prochain conseil municipal le 13 mai 2024 20h30

Fin de la séance : 23h30

Le Secrétaire de séance  
Claudia FAUCHEUX



Le Maire  
Paul REGALLET



